

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2017
30 ET 31 MARS 2017

N° 2017/O1/016

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

- DEPOSEE PAR : LE GROUPE « LE RASSEMBLEMENT »

- OBJET : QUESTIONNAIRE SUR LA DIVERSITE CULTURELLE.

CONSIDERANT l'initiative du président de l'Assemblée de Corse, et la demande qu'il a formulée auprès de l'Université de Corse, relative à l'enquête sur la diversité culturelle adressée à des élèves du primaire et du secondaire, leur demandant des informations sur la vie privée de leurs parents,

CONSIDERANT que ce n'est pas avec ce genre de démarche tournée vers de très jeunes enfants que l'on parviendra à lutter contre le communautarisme, ni à éviter des événements intolérables tels que ceux des Jardins de l'Empereur ou de Sisco,

CONSIDERANT que cette initiative apparaît comme manifestement illégale aux termes de la loi de janvier 1978 instituant la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) qui dispose : « *il est interdit de collecter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions religieuses, etc... .* »

CONSIDERANT qu'il appartient à des organismes spécialisés d'élaborer des questionnaires adaptés sous l'autorité d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique, respectant les règles prescrites par la CNIL, et Qu'un tel protocole rigoureux n'a pas été respecté,

CONSIDERANT que notre groupe, attaché au principe de laïcité et à son strict respect dans l'enceinte des établissements scolaires, a condamné avec force ce document,

CONSIDERANT que l'initiative de Monsieur TALAMONI ne saurait engager de quelque manière que ce soit l'Assemblée de Corse qui n'a jamais été informée,

CONSIDERANT que si le Conseil Exécutif de Corse peut prendre des initiatives en amont pour mieux les soumettre à l'approbation de la représentation territoriale, le Président de l'Assemblée de Corse n'est pas habilité à prendre des engagements sans avoir été préalablement mandaté par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT les inquiétudes majeures exprimées par les élèves et leurs familles, ainsi que celles du monde enseignant et de leurs représentants syndicaux,

CONSIDERANT la décision du Rectorat de ne pas diffuser en l'état le questionnaire en cause,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE que toute démarche ne relevant pas des compétences attribuées à la Présidence de l'Assemblée de Corse par les textes normatifs et le règlement intérieur en découlant, doit impérativement être soumise préalablement à l'Assemblée de Corse.

DESAPPROUVE la demande non autorisée formulée par le Président de l'Assemblée de Corse, auprès de l'Université de Corse, relative à l'enquête sur la diversité culturelle adressée à des élèves du primaire et du secondaire, leur demandant des informations sur la vie privée de leurs parents.

DEMANDE le retrait de cette démarche avant toute autorisation votée par l'Assemblée de Corse sur la base d'une délibération respectueuse du droit ainsi que de la sensibilité propre des familles et des enfants.